

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CRABTREE**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Crabtree tenue le 19 juin 2024 à 17h, à la salle du conseil municipal situé au 111, 4^e Avenue. Y sont présents, formant ainsi quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Lasalle :

Pascale Dupaul
Sylvie Frigon
Claude Laporte

Sont absents :
Étienne Dupuis
Isabel Desrochers
Véronique Payette

Est également présent Pierre Rondeau, directeur général et greffier de la Ville de Crabtree.

2024-1906-190

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM

Le président d'assemblée ouvre la séance et constate le quorum.

2024-1906-191

RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Sur proposition de Sylvie Frigon, il est unanimement résolu par les conseillers d'approuver la renonciation de l'avis de convocation pour la séance extraordinaire du 19 juin 2024.

ADOPTÉ

2024-1906-192

DÉSIGNATION DE DEUX (2) OFFICIERS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE l'article 6 du règlement 2012-203 prévoit que la Ville peut nommer des officiers municipaux pour appliquer les règlements suivants :

- Règlement sur le stationnement actuellement en vigueur et ses amendements subséquents (2012-202) ;
- Règlement concernant l'utilisation de l'eau potable actuellement en vigueur et ses amendements subséquents (2012-210) ;
- Le règlement concernant la paix et l'ordre dans la municipalité et décrétant certaines nuisances (2008-151) ;
- Règlement relatif aux chiens (2020-356) ;
- Règlement 2023-408 concernant la paix et l'ordre et le stationnement sur le territoire de la Ville de Crabtree

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pascale Dupaul et unanimement résolu par les conseillers :

DE DÉSIGNER monsieur Kevin Ducharme et monsieur François Robert de la compagnie Unité Sécurité, comme officiers municipaux, responsables de l'application des règlements 2023-408, 2020-356, 2008-151, 2012-210 et 2012-202 et leurs amendements et de les autoriser à donner tout constat d'infraction en lien avec ces règlements.

D'abroger les résolutions 2023-0412-385 et 2023-0412-386.

ADOPTÉ

2024-1906-193

**PÉRIODE DE QUESTIONS VERBALES OU ÉCRITES AUX MEMBRES
DU CONSEIL**

N'ayant reçu aucune question écrite et personne n'étant présent dans la salle, le président d'assemblée met fin à la période des demandes verbales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h08.

Mario Lasalle, maire

Pierre Rondeau, directeur général et
greffier

Je, Mario Lasalle, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de *l'article 53 de la Loi sur les cités et villes*.